



D 2026-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Admission en non-valeur. Budget communal.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur l'inspecteur des finances publiques se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recette relatif au budget Communal d'un montant de 11 957.44 € pour la liste n°7618260315 et de 370.40 € pour la liste n°7295220615.

Monsieur l'inspecteur des finances publiques a sollicité Monsieur Le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des créanciers de cette liste.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6541 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°7618260315.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6542 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°7295220615.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2026-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Admission en non-valeur. Budget station-service.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur l'inspecteur des finances publiques se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recette relatif au budget Communal d'un montant de 1 392.04 € pour la liste n°6727521015.

Monsieur l'inspecteur des finances publiques a sollicité Monsieur Le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des créanciers de cette liste.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6542 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°6727521015.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2026-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal acceptent la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2026-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
-

- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal approuvent la motion présentée ci-avant.

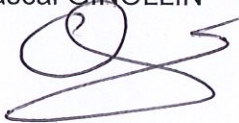
Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET





D 2026-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Contribution SIVOM gymnase

Le SIVOM a décidé au conseil syndical du 16 décembre 2024 de lancer le projet de restructuration du gymnase du Chatelard. Ceci implique la mise en place de prêts bancaires en février 2025, prêts qui seront votés en même temps que le budget du SIVOM.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du SIVOM, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par nos 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224 609 €.

Le tableau de répartition de la contribution 2026 pour la commune d'Aillon le Jeune fait apparaître une contribution de 17 548.20 €.

Comme cela a été décidé lors du Conseil syndical du 16 décembre 2024, chaque commune peut décider chaque début d'année si elle souhaite de :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement – chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Le SIVOM nous demande de lui faire part de notre choix pour l'année 2025 par mail ou par courrier.

Le Maire propose au Conseil municipal de décider que le montant global de sa contribution pour le paiement annuel de sa contribution sera fiscalisé pour son montant global, pour un paiement direct par les contribuables dans le cadre des cotisations fiscales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à transmettre au SIVOM cette décision de de fiscaliser sa contribution pour son montant global.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,
Amandine PAGET



D 2026-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet: Mise à jour des tarifs de la piscine

Le Maire expose :

Suite à une demande de privatisation de la piscine, la commune souhaite répondre favorablement.

Il est proposé de permettre la privatisation de la piscine en dehors des heures d'ouvertures au public sous réserves d'avoir le personnel nécessaire, à savoir 2 surveillants et une personne à l'accueil.

Il est proposé une facturation à l'heure pour 65 personnes maximum au prix de 300.00 €. L'utilisation des vestiaires et des douches est comptée l'heure de privatisation

La commune souhaite organiser des cours d'aquagym et des cours collectifs.

Il est proposé :

- Un cours d'aquagym de 45 minutes, le lundi 1h00 avant l'ouverture au public.
- Un cours collectif de natation de 45 minutes, le mercredi 1h00 avant l'ouverture au public.
- Prix avec entrée piscine comprise :
 - o A l'unité : 10.00 €
 - o Pour 10 séances, 2 offertes, soit 12 séances : 100.00 €
- 10 personnes maximum par cours.

Il est envisagé d'organiser plusieurs événements durant l'hiver :

- Le samedi 14/02/2026 : Soirée de la Saint-Valentin : pour les couples, 1 entrée offerte
- ~~Les mercredis~~ du 18/02/2026 et du 04/03/2026, soirées « Blind test » animées par Aillons Margériaz Evénements à partir de 19h00 et ouverture prolongée jusqu'à 20 h 30.
- Pour marquer la fin de saison d'hiver, un moment convivial sera organisé à la fermeture de la piscine le samedi 28/03/2026.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés

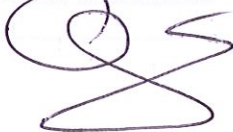
Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET





D 2026-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Création d'emplois supplémentaires non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la piscine.

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Vu la possibilité d'avoir des prestataires des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir pendant les 4 semaines des vacances de février et lors des privatisations une personne supplémentaire pour la surveillance de la piscine municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le besoin d'une personne supplémentaire pour la surveillance de la piscine pendant les 4 semaines des vacances de février et lors des privatisations.
- Décide :
 - La création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - o dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour les MNS
 - o dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la catégorie hiérarchique Cs, à temps partiel pour les BNSSA

OU

- o de faire appel à un prestataire de service

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN



Amandine PAGET



D 2026-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 9 janvier 2026,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN,

Absent : Odile CHALAMEL, Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Jean-Marc COUIC, Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 6
Nombre de suffrage exprimés : 6	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale

Le Maire expose :

Afin de promouvoir et développer les activités sportives, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, la commune souhaite mettre la piscine municipale à la disposition du Maître-Nageur Sauveteur (MNS) pour l'enseignement de la natation.

Le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le MNS est autorisé à occuper à titre précaire, révocable et strictement personnel, la piscine communale, sous le régime des occupations temporaires du domaine public définies notamment aux articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide cette convention et autorise Le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,
Amandine PAGET

